



COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 07/09/2021

Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30

Date de convocation : 02/09/2021

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : M. Guy PISLARD, M. Thibault BAILLET, M. Didier RAULT, M. Abderrahman BOUJRAD, M. Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, M. Benoit VANDERMERSCH, M. Alain DELARUE, Mme Anne Marie MICHELINI, M. Samuel FERNANDEZ, M. Roland MODESTE, M. Bruno MENARD, M. Stéphane VERRIER, M. Gérard VALENTIN, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFE, M. Michel MAUGER
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Patrick DENOYELLE

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mme Sophie BOUQUEREL, Mme Brigitte JACQUET
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSELA

Excusés :

- Pour la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Hubert PICARD (suppléé par Martine PIERSELA) et M. David GUESNON.
- Pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande : Mme Annick MICHEL (non suppléée), M. David ROUSSEAU, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Jean-Paul VAUTIER (suppléé par Mme BOUQUEREL)

Nombre de votants : 21

Autres présents :

- Cyril LEMOINE, direction générale du SMICTOM de la Bruyère
- Aurélie BERNARDIN, responsable administrative du SMICTOM de la Bruyère
- Philippe DUCLOS, presse

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Martine PIERSELA

I : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS COMITÉS SYNDICAUX

Mme la Présidente revient sur les comptes-rendus des 3 derniers Comités syndicaux. Ils ont été envoyés par mail à tous les délégués :

- Comité Syndical du 29 mars 2021 : envoyé le 12 avril 2021
- Comité Syndical du 07 avril 2021 : envoyé le 28 avril 2021
- Comité Syndical du 21 juin 2021 : envoyé le 27 août 2021

Elle demande si des modifications ou précisions doivent y être apportées.

➤ Aucune remarque de la part des délégués. Les 3 comptes rendus sont approuvés.

II : PERSONNEL

Présentations faites par M. Guy PISLARD, Vice-Président en charge du personnel

II-1 : Création de poste de Directeur Général

Le SMICTOM de la Bruyère souhaite créer un poste de Directeur Général des Services. Celui-ci serait occupé par M. Cyril LEMOINE, agent qui dirige et coordonne déjà l'ensemble des services du SMICTOM sans être nommé sur un emploi fonctionnel.

Au sens du Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant statut d'emploi, les directeurs généraux des services des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale constituent une fonction de **catégorie A de la filière administrative**.

L'emploi est accessible par la voie de détachement suivant les règles propres à leur cadre d'emploi d'origine (soit les grades d'administrateur et d'attaché, soit un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie A d'une des trois fonctions publiques).

Ainsi, le SMICTOM peut créer un poste de :

Emplois de direction	Seuils de population	Cadres d'emploi
Directeur Général des Services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre	De 10 000 à 40 000 habitants	Tout fonctionnaire de catégorie A

Le métier de directeur général des services recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Le DGS détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions liées à son statut d'emploi de direction générale. Ses missions sont les suivantes :

- Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité,
- Conduite des projets territoriaux,
- Conseils et assistance auprès des élus,
- Collaborateur direct de l'exécutif local,
- Direction de l'ensemble des services,
- Gestion et optimisation des ressources de la collectivité,
- Efficacité des services,
- Politique managériale
- Supervision
- Veille réglementaire et prospective
- Représentation de la collectivité

Ce poste est créé au 1^{er} juin 2021. L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par la Présidente et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du régime indemnitaire (ou RIFSEEP).

DÉLIBÉRATION N° 2021/028 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter ces propositions,**
- **de modifier en conséquence le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

II-2 : Création de poste – responsable administratif

Mme Aurélie BERNARDIN, responsable administrative, a demandé une mutation externe. Une offre d'emploi est actuellement diffusée pour recruter un(e) remplaçant(e) dès que possible. Mme BERNARDIN ne quittera le SMICTOM que le 10 novembre. Par conséquent, les deux agents ne pourront occuper le même poste. Il convient de créer 1 poste de Rédacteur Principal 2^e classe pour le(la) futur(e) personne.

Le poste de Mme BERNARDIN sera fermé à la suite de son départ.

➤ 5 CV reçus au jour de l'assemblée générale : non concluants

Tableau des effectifs du SMICTOM DE LA BRUYÈRE

EFFECTIFS AU		01/07/2021				01/09/2021			
		FILIÈRE TECHNIQUE		FILIÈRE ADMINISTRATIVE		FILIÈRE TECHNIQUE		FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
		Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet
CATEGORIE A	Nombre de poste titulaire	1	0	0	0	1	0	0	0
	Nombre de poste non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ETP	1	0	0	0	1	0	0	0
CATEGORIE B	Nombre de poste titulaire	0	0	0	0	0	0	1	0
	Nombre de poste non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	ETP	0	0	0	0	0	0	1	0
CATEGORIE C	Nombre de poste titulaire	13	1	2	0	16	1	2	0
	Nombre de poste non titulaire	5	0	0	0	2	0	0	0
	ETP	18	0,23	2	0	18	0,23	2	0
TOTAUX		21,23				22,23			

DÉLIBÉRATION N° 2021/029 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à créer un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe (catégorie B)

II- 3 : Référent signalement

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Suite à la parution du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les employeurs territoriaux doivent désormais mettre en place un dispositif de signalement, soit en interne de leur collectivité, soit déléguer cette mission au Centre de Gestion dont ils dépendent.

Le référent signalement a pour mission de :

- **Recueillir** les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes
- **Orienter** l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...)
- **Communiquer** le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)

Le référent signalement opère en toute indépendante selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle. Afin de garantir ces règles, les CdG normands se sont associés pour que les signalements émanant des collectivités d'un département soient traités par un CdG d'un autre département.

Il est envisagé de déléguer cette mission au CDG14 (possibilité offerte dès le 1^{er} septembre 2021). L'adhésion, qui prendra la forme d'une convention, est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent.

DÉLIBÉRATION N° 2021/030 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion.

III : COMMUNICATION

Présentations faites par M. Olivier GUILLEMETTE, Vice-Président en charge de la communication

III-1 : Recrutement service civique

Dans le cadre de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri, le SMICTOM prévoit une campagne de sensibilisation en porte-à-porte.

Dans le but d'accompagner les EPCI dans l'atteinte des objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRGPD), la région propose le dispositif des Léopards du Tri. Ainsi, des volontaires en service civique, formés et équipés par la Région, peuvent réaliser cette mission de sensibilisation aux gestes de tri (voir les 2 annexes).

Le SMICTOM n'a pas fait la demande d'agrément auprès de la Région et a souhaité déléguer cette démarche administrative à la Mission Locale de Falaise. Ainsi, l'association est en charge du recrutement du binôme.

Actuellement, la Mission Locale de Falaise a transmis 5 CV au SMICTOM. La commission du personnel se réunira le 09/09/21 à 10h pour rencontrer les 5 candidats.

M. VANDERMERSH souhaite connaître le coût de cette opération. M. LEMOINE précise que ce type d'emploi est financé par l'Etat et que le montant mensuel restant à charge pour la collectivité est de 106.31 € / service civique.

III- 2 : Présentation Héloïse RAULT

M. GUILLEMETTE présente Mme Héloïse RAULT, nouvelle chargée de communication au sein du SMICTOM.

Ses missions actuelles sont :

- Refonte du site internet du SMICTOM (fin du travail effectué par les étudiants de l'IUT de Ifs)
- Gestion des réseaux sociaux, presse....
- SMICTOM INFOS
- Calendriers de collecte, des étrennes
- PAP ECT à venir
- Redevance Spéciale

Elle est formée en parallèle par le SYVEDAC sur des missions telles que le PAP, les animations scolaires....

➤ M. MAUGER, rejoint l'assemblée. Un vote supplémentaire sera comptabilisé pour les délibérations suivantes.

III- 3 : Léopards du tri

Module retenu : Les emballages, papiers et médicaments non utilisés (voir annexe pour le détail des missions).

Début du Porte-à-Porte : le 4 octobre (mission de 6 mois)

III- 4 : Rapport annuel 2020 – SPL NORMANTRI

➤ Le rapport a été envoyé aux délégués par mail le 3 septembre.

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

M. GUILLEMETTE expose une synthèse du rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI.

M. BOUJRAD fait plusieurs remarques au sujet de ce rapport annuel :

- Il est mentionné à la page 4 que le centre de tri sera opérationnel en 2023 mais à contrario, la réception (page 13) est prévue en avril 2024 (Monsieur LEMOINE lui précise que la réception définitive est prévue après la mise en service industrielle),

- Le détail du financement (page 11) présente notamment les différentes subventions. Le montant prévisionnel versé par l'ADEME est de 1 100 000 € puis de 7 200 000 €. Il serait judicieux d'expliquer cette augmentation de 6 100 000 € (M. LEMOINE précise que cet écart peut s'expliquer par le fait que le budget prévisionnel a été effectué hors acquisition foncier et hors études.),
- Il faudrait préciser comment sera financé le fonctionnement du centre de tri (M. DENOYELLE explique que ces données ont été chiffrées par le cabinet d'études en charge de NORMANTRI et envoyées aux différents actionnaires. La participation de chaque actionnaire sera directement proportionnelle à ses apports de tonnages d'emballages à trier).

DÉLIBÉRATION N° 2021/031 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le rapport annuel 2020 de la SPL NORMANTRI

III- 4 : Documents de communication

- Les calendriers du 2^e semestre ont été diffusés, à l'exception des communes de Laize la ville et Gouvix car des modifications doivent encore avoir lieu sur ces tournées.
- La collectivité prévoit la parution de 2 SMICTOM INFOS (1 en septembre et 1 en décembre ou janvier 2022)
- L'élaboration des calendriers 2022 va débuter. Comme le veut la tradition, ils devraient être distribués en fin d'année par nos agents dans le cadre de leurs étrennes. Le SMICTOM communiquera sur le début de cette démarche en temps voulu si le contexte sanitaire le permet.

III- 5 : Opération Porte à porte

- Communication en porte à porte sur les communes de la CCVOO
 - Semaine 37 : LAIZE CLINCHAMPS (équipe A : 4 ambassadeurs) et SAINT MARTIN DE FONTENAY (équipe B : 2 agents)
 - Semaine 38 : Fontenay le MARMION (équipe A) et MAY SUR ORNE (équipe B)

Ces agents sont pris en charge par le SYVEDAC.

Mme PIERSELA précise qu'elle demande un réassort de sacs jaunes sur sa commune. M. LEMOINE indique que cela est prévu en porte à porte à compter du 13 septembre.

III- 6 : Visite plateforme de valorisation de déchets

Le SMICTOM va proposer une visite guidée de la plateforme de valorisation de déchets de St Martin de Fontenay. Un mail sera envoyé aux délégués pour les informer des dates et des modalités d'inscription.

IV : FINANCES

Présentations faites par Mme Patricia FIEFFÉ, Présidente

IV-1 : Indemnités des élus

Le nouveau Bureau a été élu le 07 avril dernier mais aucune délibération concernant leurs indemnités n'a été passée depuis. Les élus n'ont pas pu être indemnisés depuis cette date par manque de pièce justificative.

Ci-dessous, le tableau des indemnités d'élus siégeant dans un syndicat mixte fermé :

SYNDICAT DE COMMUNES

SYNDICAT MIXTE « FERME » (associant uniquement des communes et des E.P.C.I.)

POPULATION TOTALE (habitants)	Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017					
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Président		Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Vice-Président	
		Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019			Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	4,73%	2 207,62	183,97	1,89%	882,12	73,51
500 à 999	6,69%	3 122,41	260,20	2,68%	1 250,83	104,24
1000 à 3499	12,20%	5 694,08	474,51	4,65%	2 170,29	180,86
3500 à 9999	16,93%	7 901,71	658,48	6,77%	3 159,75	263,31
10 000 à 19 999	21,66%	10 109,33	842,44	8,66%	4 041,87	336,82
20 000 à 49 999	25,59%	11 943,57	995,30	10,24%	4 779,30	398,27
50 000 à 99 999	29,53%	13 782,48	1 148,54	11,81%	5 512,06	459,34
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84	1 378,40	17,72%	8 270,42	689,20
+200 000	37,41%	17 460,30	1 455,02	18,70%	8 727,82	727,32

Les taux maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, dont la population totale est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de :

- Président : 25,59 % de l'indice brut 1027 (995,30 € brut mensuel)
- Vice-présidents : 10,24 % de l'indice brut 1027 (398,27 € brut mensuel)

Les membres du Bureau proposent les taux suivants :

- Présidente : 22 % de l'IB 1027
- Vice-Présidents : 5.5 % de l'IB 1027

Ces indemnités seront appliquées à compter du 7 avril 2021 et versées mensuellement.

DÉLIBÉRATION N° 2021/032 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les taux d'indemnités proposés par Mme FIEFFE

IV-2 : Exonération TEOM 2022

N'utilisant pas le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les entreprises suivantes souhaiteraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 :

- **SCI MOUROCQ** située 14 rue Eugène Figeac à May sur Orne (14320) pour les parcelles cadastrées ZI41 et ZI48 ;

- **FONTENAY AUTOS** située à la Cité Taraud à Fontenay le Marmion (14320) pour la parcelle cadastrée A180 ;

DÉLIBÉRATION N° 2021/033 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'exonérer ces 2 entreprises pour 2022

IV-3 : Décision modificative

Les charges de personnel sont plus élevées que prévues notamment en raison de multiples arrêts de travail. Afin de garantir des crédits suffisants jusqu'à la fin de l'année, Mme FIEFFÉ demande aux délégués d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 10 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

60622 = - 10 000 €

64111 = + 10 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2021/034 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ce virement de crédits

IV-4 : Contrôle Chambre Régionale des Comptes

Pour information, le SMICTOM fait actuellement l'objet d'un contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2015 à 2019.

Pour rappel, les missions de la CRC sont les suivantes : jugement des comptes des comptables publics ; contrôle des comptes et de la gestion ; contrôle des actes budgétaires. Elle participe également à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement dans le cadre d'enquêtes thématiques conduites en liaison étroite avec la Cour des comptes. Par ses observations, elle obtient la correction d'irrégularités et le redressement d'erreurs de gestion. Elles contribuent ainsi à la transparence de la gestion publique.

Un premier questionnaire a été reçu courant juillet. Le contrôle porte essentiellement sur la régularité des comptes et certaines charges de personnel.

Lorsque la CRC aura rédigé son rapport prenant en compte les réponses de la collectivité, le Comité Syndical devra l'entériner par délibération et il deviendra le Rapport d'Observations Définitives (ROD). Il devra être communiqué à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

IV-5 : VENTE CONTENEURS D'APPORTS VOLONTAIRES

A la suite du retrait des points d'apport volontaire (emballages recyclables) sur le territoire, le SMICTOM souhaite vendre les conteneurs.

La société EVIDENCE a fait une proposition d'achat sur un premier lot d'environ cinquante conteneurs à 80€ HT par unité quel que soit l'état.

Le SMICTOM souhaite également vendre à l'unité de conteneurs aux collectivités : 25 unités à 200 € pièce.

Une fois les 2 lots vendus, il resterait une centaine de colonnes. Un tri sera effectué pour déterminer si de nouvelles colonnes seraient vendables. Dans cette hypothèse, le SMICTOM diffusera l'information auprès des collectivités voisines et partenaires pour les vendre.

M. MENARD fait remarquer que les points d'apport volontaires ont été retirés trop vite, que le SMICTOM aurait dû fournir les bacs de pré-collecte en échange. Cela pose des soucis de stockage pour certains foyers. M. LEMOINE et M. DENOYELLE expliquent que le SMICTOM ne pouvait pas maintenir un double service pour des raisons financières et écologiques. Les bacs seront bien fournis en 2022. Dans l'attente, l'avantage d'un secteur rural est de pouvoir stocker dans les garages ou jardin. Le SMICTOM n'a pas remarqué de réclamations importantes à ce sujet.

Mme PIERSELA fait remarquer qu'il serait judicieux d'augmenter les fréquences de collecte des emballages recyclables et à l'inverse, de réduire celle de la collecte des ordures ménagères. Cependant, M. DENOYELLE lui rappelle que la législation l'interdit pour des raisons d'hygiène.

Mme JACQUET souhaite que l'on rappelle pourquoi les cartons bruns ne sont plus pris avec les sacs jaunes. M. LEMOINE explique que les cartons bruns volumineux doivent être apportés en déchèterie (voir règlement de collecte adopté lors du Comité Syndical du 21/06/2021). Des dérives ont été constatées ces derniers temps lors de la collecte sélective en porte à porte, notamment avec l'augmentation du recours à l'achat en ligne (crise sanitaire) mais les ripeurs ne font qu'appliquer le dit-règlement.

DÉLIBÉRATION N° 2021/035 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à vendre ces 2 lots aux prix mentionnés.

IV-6 : MARCHÉS EN COURS

21- ASSURANCES 2022-2025 (CPV principal : 66510000)

Appel d'offres ouvert

Allotissement :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes et Protection juridique
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Publication de l'avis initial :

- sur Ouest France le 27/08/21
- sur la plateforme la Centrale des Marchés le 24/08/21
- BOAMP et JOUE (affaire 21-115271) : envoyé au service éditeur le 27/08/21

Date limite de remise des offres : le 13/10/21 à 12h

2021 – TRAITEMENT OMR-ENCOMBRANTS ET TRI DES EMBALLAGES

Lancement d'un marché de traitement des OMR et encombrants de déchèterie, tri des emballages pour la période 2022-2023

V : ÉTUDES

Présentations faites par M. Patrick DENOYELLE, Vice-Président en charge des études et travaux

- Une étude est en cours pour l'harmonisation de la Redevance Incitative sur les 4 communes CCVOO gérées par le SMICTOM. Une information sera donnée aux délégués.
- Une étude technico-économique concernant l'acquisition d'un broyeur pour la plateforme de compostage est en cours. Cet investissement permettrait l'optimisation de la plateforme de compostage et la diminution du risque d'incendie.
- Placy, commune déléguée de Cesny les Sources va intégrer le périmètre du SMICTOM de la Bruyère au 1^{er} novembre.

VI : QUESTIONS DIVERSES

M. RAULT demande si une évolution est prévue pour la déchèterie des Aucrais (remise aux normes). Aucune évolution n'est prévue pour le moment.

Mme ONRAED fait part de la réclamation de l'EHPAD St Jacques St Christophe concernant la forte augmentation de la Redevance Spéciale 2021. Mme FIEFFE et M. LEMOINE l'informent qu'un rendez-vous a été fixé. Mme ONRAED y sera d'ailleurs conviée.

La réunion est close à 19h50.

Gouvix, le 30 septembre 2021




Mme Patricia FIEFFÉ
Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Annexes :

- Rapport annuel 2020 SPL NORMANTRI
- Fiche des missions Léopards du tri
- Plaque d'information « Référent signalement » et projet de convention avec le CDG 14